



La Confédération Française des Retraités (CFR), qui regroupe les 4 plus grandes fédérations de retraités, représente près de 2 millions de retraités.

Créée en 2000, la CFR a pour objectif de mieux faire entendre la voix des retraités et des personnes âgées auprès des gouvernants et des institutions françaises, sur les sujets concernant leur représentativité, leur retraite, leur santé et leur bien-être.



La Confédération Française des Retraités (CFR) est composée de :

- **La Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR)**
- **L'Union Française des Retraités (UFR)**
- **La Fédération Nationale des Aînés Ruraux**
- **La Confédération Nationale des Retraités (CNR)**

REPRÉSENTATIVITÉ

La Confédération Française des Retraités (CFR), qui regroupe deux millions d'adhérents, représente une partie importante et croissante de la société civile. Elle devrait bénéficier d'un agrément officiel, comme cela existe déjà en faveur de nombreuses autres associations oeuvrant dans des domaines très variés : familles, handicapés, consommateurs, environnement, etc.,



POSITIONS DE LA CFR

Une loi devrait poser le principe d'attribuer à la CFR le statut d'association agréée.

Des décrets d'application mettraient en œuvre ce principe pour que les représentants des associations de retraités et personnes âgées soient effectivement présents dans tous les organismes de réflexion/consultation, de gestion et de décision : Conseil Économique et Social (au niveau national et régional), conseils d'administration des caisses de retraite et d'assurance maladie.

En effet les retraités et personnes âgées sont concernés par l'activité de nombreux organismes. Ils ont des intérêts matériels et moraux spécifiques à défendre, sans corporatisme et acceptent une participation aux conséquences des évolutions nécessaires, dans l'équité.

RÉFORME DES RETRAITES

La CFR considère que, pour donner à l'ensemble des citoyens les moyens de vivre dignement pendant leur retraite, la priorité absolue consiste à consolider les régimes par répartition, l'épargne retraite ne pouvant qu'être un complément non obligatoire. Elle considère également que la possibilité effective de maintenir ce système de répartition exigera le recours à d'autres sources de financement que les seules cotisations assises sur le travail.

La CFR demande que les réformes soient conduites dans la transparence en visant, la convergence progressive des régimes. Si des écarts doivent provisoirement subsister, la CFR demande qu'ils soient chiffrés et que leur financement ne soit assuré ni par les salariés du privé ni par le budget de l'État ; cette dernière méthode aboutit en effet à augmenter le montant de la dette mise à la charge des générations futures, ce qui est inacceptable. Il est toutefois normal que les effondrements démographiques de certains régimes soient pris en charge par la solidarité nationale.

POSITIONS DE LA CFR

- **Consolidation du système par répartition**
- **Taux de remplacement net des 2/3 garanti et de 90% pour les carrières effectuées au SMIC, augmentation des minima garantis,**
- **Indexation des pensions sur les prix mais avec une participation aux fruits de la croissance au-delà de l'inflation, et arrêt de la baisse du rendement des régimes complémentaires qui pénalise les futurs retraités,**
- **Convergence des régimes après négociations des avantages vieillesse, prenant en compte les contraintes et la pénibilité de certaines tâches,**
- **Pérennisation de la dotation au Fonds de Réserve dont l'accès devrait être étendu aux régimes complémentaires Agirc/Arrco,**
- **Neutralité financière pour chaque adossement des régimes spéciaux à la CNAV et à l'Agirc/Arrco.**

RÉVERSION DES PENSIONS DU RÉGIME GÉNÉRAL

D'un régime de retraite à l'autre, le système de réversion connaît de grandes variétés. Dans le contexte actuel de révision des régimes de retraite, fortement marqué par une recherche d'économies, des menaces existent.

Le montant théorique de la pension de réversion est 54 % de la pension CNAV du conjoint décédé. Après prise en compte des ressources et comparaison de celles-ci avec le plafond de ressources, le montant effectivement versé est, le plus souvent, largement amputé. Dans le cas extrême d'une absence totale de ressources propres, le montant maximum est de l'ordre de 675 € par mois.

POSITION DE LA CFR

La CFR prend note de la décision du Président de la République de porter à 60 % le taux de la réversion mais considère comme prioritaire **la suppression de la condition de ressources pratiquée dans le seul Régime Général.**



DISCRIMINATIONS

De nombreux citoyens subissent des discriminations en fonction de leur âge, notamment dans les conditions tarifaires en fonction de l'âge dans certaines assurances maladie complémentaires ou mutuelles, dans les conseils d'administration des mutuelles (70 ans), dans les caisses de sécurité sociale (65 ans), pour l'obtention de crédits bancaires, etc...

Ces discriminations en fonction de l'âge sont contraires à la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne. La pénalisation des personnes âgées qui en résulte est en contradiction avec les principes d'équité et de solidarité intergénérationnelle.

POSITION DE LA CFR

Suppression des limites d'âge qui écartent les personnes âgées de la vie civile et interdiction des majorations de cotisations en fonction de l'âge.



SANTÉ

Tout au long de la vie, tous les citoyens doivent pouvoir bénéficier d'une protection sociale : soins améliorés grâce au progrès technique, assistance en cas de perte d'autonomie, hébergement, fin de vie dans la dignité. Chacun doit se sentir responsable ; mais la collectivité doit aussi assurer la solidarité, notamment entre générations.



POSITIONS DE LA CFR

- **Veiller au développement de la prévention par l'organisation d'examen de santé périodiques pour les retraités et personne âgées**
- **Accorder des avantages concrets aux assurés, qui ont recours aux bilans de santé, contrôles périodiques, vaccinations...**
- **Tous les salariés et tous les retraités souscrivant un contrat « responsable » doivent bénéficier, soit d'une déduction fiscale, soit d'un crédit d'impôt.**
- **S'assurer que la décentralisation n'entraîne pas de distorsion de traitement des personnes âgées selon le département de résidence**
- **Favoriser le maintien à domicile et veiller à l'adéquation de l'habitat aux besoins des personnes âgées**
- **Responsabiliser les prescripteurs, dans les mêmes conditions que les assurés**
- **Substituer à des mesures ponctuelles un ensemble de mesures cohérentes et équilibrées pour la maîtrise des dépenses de santé.**
- **Conduire des politiques permettant d'obtenir**

PERTE D'AUTONOMIE

- **La CFR demande le développement de la politique de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et que se généralisent en conséquence les services et les soins à domicile. Il convient qu'une information complète soit donnée sur les services disponibles, privés ou publics, en particulier sur leur prix et leur prise en compte par l'APA**
- **Un logement adapté aux handicaps des personnes âgées est une condition essentielle de son maintien à domicile.**
- **La CFR souhaite que les besoins de place de soins et d'hospitalisation à domicile soient évalués année par année de façon à y répondre au plus près en tenant compte des disparités de couverture géographiques éventuelles afin d'y remédier.**
- **La CFR réitère sa demande de prise en charge de la perte d'autonomie par la solidarité nationale.**

French Confederation of Retired Persons

Confédération Française des Retraités (CFR)

Four major federations of retired persons have joined forces in CFR which accounts for some 2 million people.

Created in 2000, CFR intends to make the voice of pensioners and

people over 60 better heard by French government and public bodies, on subjects like their representation, retirement system, healthcare and better living conditions.

REPRESENTATION

CFR is a reunion of retirees and people over 60 who are a growing share of the population. It should have an official status, like many other associations in various fields : family, handicap, environment.

RETIREMENT PLANS REFORM

CFR is of the opinion that, in order to give to all citizens opportunity to live with dignity during their retirement life, absolute priority should be given to strengthen "pay as you go" pension system, pension funds and savings being only an additional and optional solution. Also CFR thinks that to help maintain the repartition system, it will be necessary to find other sources of funding than those linked to salaries.

CFR demands that reforming should be done in full transparency with the aim of making all regimes merge into one.

DISCRIMINATION

CFR wishes that age conditions in daily life should be withdrawn and that all fees based on age should be forbidden.

HEALTHCARE

CFR is of the opinion that, throughout lifetime, all citizens should benefit of social protection especially in the field of health : better care through technical improvements, assistance in case of impairment and handicap, end of life in dignity. Each citizen should be personally aware and responsible, but the social community should also ensure solidarity, especially between generations.

HANDICAP IN OLD AGE

CFR want to promote a positive image of ageing by the right for senior persons to choose to have a professional occupation or not, and thus ending the degrading value of "inactivity".

CFR demands that should be developed a policy aiming at permitting older people suffering from impairments to stay at home with the appropriate help and services. Complete information about all possible kind of services should be available, as well as on financial assistance to help pay for these costly services. Accessibility of lodging is viewed by CFR as a key element in order to allow older people to stay home as long as possible.

Confédération Française des Retraités (CFR)

83 avenue d'Italie 75013 Paris

Tel : 01 40 58 15 00 Email : conf.retraites@wanadoo.fr

Président : Jean-Louis Mandinaud

Secrétaire général : Jean Collin

Mars 20009